

Le Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplace les anciens documents d'urbanisme communaux : POS et COS (Plan d'Occupation des Sols et Coefficient d'Occupation des Sols)

Applicable depuis le 10 décembre 2013, il intègre en plus des documents initiaux : le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La Commune dispose donc désormais d'un seul document de référence, ce qui permet d'homogénéiser les règles de construction de la commune.

Le règlement qui comporte aussi des documents graphiques : plan de zonage avec les règles de construction.

C'est cette partie qui vous intéresse le plus au quotidien, lorsque vous souhaitez construire, agrandir, modifier votre habitation ou vos locaux professionnels

Le PLU est conforme au Schéma de Cohérence Territoriale, et prend en compte les Plans de Prévention des Risques : sécheresse, inondation, risques naturels et technologiques.

Il doit tenir compte des documents suivants:

- * la Charte Interscot de l'Aire Urbaine Toulousaine approuvée le 13 janvier 2005
- * le Schéma de Cohérence Territorial du Lauragais arrêté le 07 août 2008
- * le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux Adour-Garonne approuvé le 01 décembre 2009

Le règlement est spécifique à notre commune : il définit les plans de zonage et les règles de construction propres à GARDOUCH, en ayant pour objectif de :

- * Accueillir de nouvelles populations et conforter la croissance démographique
- * Conforter le bourg par une urbanisation respectueuse de l'identité lauragaise
- * Stopper le développement linéaire de l'urbanisation
- * Accueillir de nouveaux services et permettre l'installation d'activités
- * Conserver les différentes formes du patrimoine lauragais
- * Sécuriser les déplacements sur les axes structurants et surtout aux entrées du village
- * Développer un tissu bocager fort entre les zones agricoles et les zones ouvertes à l'urbanisation
- * Conserver les jardins potagers
- * Maintenir les vues sur la plaine du Lauragais

* Assurer le maintien de l'activité agricole